

Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération
Compte-rendu du lundi 15 février 2021 – 17 h 30

Étaient présents physiquement : Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Marie-Laure NOËL – Alain FORÊT – Louis PAUTREL – Jean-Claude RAULT – Bernard DELAUNAY (jusqu'à la délibération 2020.028) – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Serge BOUDET – Roland BOUVET (à partir délibération 2020.017) – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET (à partir délibération 2020.015) – Denis CHOPIN – Christelle CORNEE – Noël DEMAZEL – Monique GALODE – Evelyne GAUTIER LE BAIL – Hervé GUILLARD – Jean-Pierre HARDY (jusqu'à délibération 2020.029) – Stéphane IDLAS – Elsa LAFAYE – David LÉBOUVIER – Jean-Pierre OGER (à partir délibération 2020.015) – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – *Conseillers*

Franck ESNAULT est représenté par sa suppléante Christine GARDAN (à partir délibération 2021.012)

Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

Étaient présents en visioconférence :

Marie-Claire BOUCHER (à partir délibération 2020.018) – Alice LEBRET – Cécile PARLOT (jusqu'à délibération 2021.029) – *Vice-présidentes déléguées*

Éric BESSON – Jean-Christian BOURCIER (à partir délibération 2020.027) – Maria CARRE (à partir délibération 2020.030) – Isabelle COLLET – Patricia DESANNAUX – Christian GALLE – Michelle GARAVAGLIA (à partir délibération 2020.018) – Vanessa GAUTIER – Christophe HARDY (à partir délibération 2020.029) – Karine HUART – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – Patricia RAULT (à partir délibération 2020.018) – Pierre THOMAS

Laurent LEGENDRE est représenté par son suppléant Pierre DOMAGNE

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN

Jean-Pierre OGER a donné pouvoir à Marie-Laure NOEL (jusqu'à délibération 2020.014)

Patricia RAULT a donné pouvoir à Diana LEFEUVRE (jusqu'à délibération 2020.017)

François VEZIE a donné pouvoir à Marie-Laure NOEL

Étaient excusés :

Isabelle BIARD – Marie-Claire BOUCHER (jusqu'à la délibération 2020.017) – Laurence CHEREL – Bernard DELAUNAY (à partir délibération 2020.029) – Jean-Pierre OGER (jusqu'à délibération 2020.014) – Cécile PARLOT (à partir délibération 2021.030)

Étaient absents :

Joseph BOIVENT – Jean-Christian BOURCIER (jusqu'à délibération 2020.026) – Roland BOUVET (jusqu'à délibération 2020.016) – Nicolas BRICHET – Roger BUFFET (jusqu'à délibération 2020.014) – Maria CARRE (jusqu'à délibération 2020.029) – Virginie D'ORSANNE – Michelle GARAVAGLIA (jusqu'à délibération 2020.017) – Christophe HARDY (jusqu'à délibération 2020.028) – Jean-Pierre HARDY (à partir délibération 2020.030) – Marylène LE BERRIGAUD – Jean-Claude NOEL

Secrétaire de séance :

Mathieu MILESI est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

- 2021.011 - Clause de renégociation du contrat départemental de territoire 2017-2021
- 2021.012 - Transfert du programme européen LEADER
- 2021.013 - Aide à l'Acquisition de vélo à Assistance Électrique – Règlement d'attribution
- 2021.014 - Modification de la gamme tarifaire – SURF
- 2021.015 - Déploiement d'une Billettique – Marché subséquent à la société Ubi Transport
- 2021.016 - Conventions de partenariat triennales avec le Département – Conservatoire et École de musique – 2020/2022
- 2021.017 - Tableau des effectifs – Modifications
- 2021.018 - Arrêt du Programme Local de l'Habitat – Présentation du Bureau d'étude
- 2021.019 - GEMAPI – Budget prévisionnel 2021 Vallée du Bois Ainaux
- 2021.020 - Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Loisanche et de la Minette – Changement de délégué titulaire – Commune de Saint-Ouen-des-Alleux
- 2021.021 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de St-Sauveur-des-Landes
- 2021.022 - Pass Commerce Artisanat – Attribution de subventions
- 2021.023 - Pass jeunes agriculteurs – Attribution de subventions
- 2021.024 - Projet collaboratif labellisé par les pôles de compétitivités – Convention avec la Région – Projet LEG'ALIM
- 2021.025 - Prolongation de la convention avec Atlanter
- 2021.026 - Fonds d'intervention économique – Commune de St Ouen des Alleux – Prolongation
- 2021.027 - Habitat – Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de deux logements locatifs sociaux à Poilley
- 2021.028 - PCAET Axe 2 – Patrimoine bâti – Convention de partenariat avec GRDF – « villes et communes, vert l'avenir ! »
- 2021.029 - SMICTOM – Rapport d'activité 2019
- 2021.030 - Débat d'orientation budgétaire
- 2021.031 - Convention gestion avec le SMICTOM du Pays de Fougères
- 2021.032 - Projet de déviation de Fougères – Beaucé – Fleurigné de la RN12
- 2021.033 - Centre Français de la Copie (CFC) – Licence d'autorisation annuelle « copies internes professionnelles »
- 2021.034 - Délégations – Décisions du Bureau Communautaire

2021.011 – CONTRACTUALISATION – CLAUSE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021

M. le Président présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération et le Département d'Ille-et-Vilaine ont signé le 29 mars 2018 un contrat départemental de territoire, permettant le financement de projets d'investissement et d'actions de fonctionnement sur le territoire, au regard d'enjeux partagés, sur la période 2017-2021. L'enveloppe financière globale allouée au territoire s'élève à 7.163.535€.

L'article 13 de la convention prévoit la possibilité d'une clause de renégociation à mi-parcours, permettant éventuellement de retirer ou d'introduire de nouvelles opérations d'investissement, en cohérence avec les enjeux identifiés. Les sous-enveloppes financières pour l'investissement s'élèvent à 5.636.265€ pour le volet 2 et 182.400€ pour le volet 4.

Au terme des échanges conduits sur l'année 2020, il est proposé d'ajuster la programmation des projets d'investissement inscrits au volet 2 comme présenté en annexe.

Vu les conclusions de la réunion de Bureau du 7 décembre 2020,

Vu les conclusions de la réunion des Maires du 21 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage tripartite du 12 janvier 2021,

Sous réserve de validation en commission permanente départementale,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la proposition d'ajustement de la programmation des projets d'investissement inscrits au contrat départemental de territoire 2017-2021, dans le cadre de la procédure de clause de renégociation du contrat ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

2021.012 – CONTRACTUALISATION – TRANSFERT DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER

M. le Président présente le rapport suivant :

Le programme européen LEADER (Liaison entre Actions du Développement de l'Économie Rurale) est conçu pour favoriser toutes les formes d'innovation sur les territoires ruraux.

Pour mettre en œuvre la stratégie locale 2014-2020, une dotation de 1.933.690 € a été attribuée à l'association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* (montant au 1^{er} janvier 2017).

La stratégie élaborée est le fruit d'une concertation entre les élus, les membres du conseil de développement et d'autres acteurs socio-professionnels. Elle s'organise autour de :

- dix fiches-actions sur le thème central de « la transition » (énergétique, économique, participative) ;
- une fiche-action « Coopération » ;
- une fiche-action « Soutien à l'ingénierie ».

Considérant l'obligation de poursuivre les engagements inscrits dans la convention LEADER en date du 23 mars 2017, de l'avenant 1 en date du 13 mars 2020 et de l'avenant 2 en date du 10 août 2020 - Documents signés par l'association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* (Groupe d'Action Locale jusqu'au 31 décembre 2020), la Région Bretagne (Autorité de Gestion) et l'Agence de Services et de paiement (Organisme-Payeur),

Considérant la nécessité de conduire l'actuel programme LEADER 2014-2020 jusqu'à son terme fixé au 31 décembre 2025,

Considérant l'annonce de « la mise en extinction » de l'association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* formulée lors l'Assemblée Générale de l'association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne*, en date du 18 septembre 2017,

Vu la résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* en date du 25 novembre 2019, relative au projet de transfert des salariés de l'équipe-Pays,

Vu la convention-cadre de coopération entre Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne, adoptée par le Conseil d'Agglomération en date du 16 décembre 2019, relative à la mise à disposition réciproque d'ingénierie concernant l'exercice des missions précédemment exercées par l'association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne*,

Vu la délibération, portant modification du tableau des effectifs, adoptée par le Conseil d'Agglomération en date du 16 novembre 2020, relative à l'ouverture des postes pour le transfert des salariés de l'équipe-Pays,

Vu la résolution adoptée par l'Assemblée Générale de l'association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* en date du 23 novembre 2020, relative aux modalités de transfert du programme LEADER 2014-2020,

Vu la décision du Comité Unique de Programmation du *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* en date du 14 décembre 2020, relative aux modalités de transfert du programme LEADER 2014-2020,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert qui conduit Fougères Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale situé 1 rue Louis Lumière, CS 70665, La Selle-en-Luitré, 35306 FOUGERES Cedex, à être la nouvelle structure-porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) et du programme LEADER, à partir du 1er janvier 2021. Fougères Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Patrick MANCEAU, prend ici le relais du *Pays de Fougères, Marches de Bretagne*, association située 1 rue de la Moussais, 35300 FOUGERES, structure-porteuse jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, à compter de cette date du 1^{er} janvier 2021 :

- le Groupe d'Action Locale (GAL) du *Pays de Fougères, Marches de Bretagne*, devient le Groupe d'Action Locale (GAL) de Fougères Agglomération ;
 - le programme LEADER du *Pays de Fougères, Marches de Bretagne*, devient le programme LEADER de Fougères Agglomération ;
 - le Comité de Programmation du *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* devient le Comité de Programmation LEADER de Fougères Agglomération.
- **DE PRENDRE** l'ensemble des droits et obligations relatif au Groupe d'Action Locale (GAL) du *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* afin de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établies dans la convention du 23 mars 2017, l'avenant 1 du 13 mars 2020 et l'avenant 2 du 10 août 2020 ;
 - **D'ACTER** le maintien de l'échelle pays comme zone éligible. Fougères Agglomération en tant que structure-porteuse reprend le périmètre géographique du Groupe d'Action Locale préexistant. A partir du 1er janvier 2021, le programme continue à couvrir les 44 communes composant le territoire de Fougères Agglomération et de Couesnon Marches de Bretagne.
 - **D'APPROUVER** le transfert de l'équipe LEADER dédiée. Conformément à l'article 3.1 de la Convention LEADER du 23 mars 2017, Fougères Agglomération s'engage « à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre des moyens humains suffisants dédiés à Leader pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion ». Les contrats de travail des deux agents composant l'équipe LEADER à l'association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* sont donc repris par Fougères Agglomération. Sont concernées :
 - une chargée de mission LEADER, précédemment en Contrat à Durée Indéterminée à l'Association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne*. Elle est transférée à Fougères Agglomération le 1er janvier 2021 avec un Contrat à Durée Indéterminée de Droit public.
 - une gestionnaire LEADER, pour laquelle un portage de contrat par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine avait été conclu avec l'association *Pays de Fougères, Marches de Bretagne* jusqu'au 31 décembre 2020. Fougères Agglomération reconduit la formule. Un nouveau portage de contrat est établi avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour une période à ce stade de 12 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
 - **D'APPROUVER** la composition du Comité Unique de Programmation (CUP), qui deviendra Comité de Programmation LEADER (liste annexée à la délibération) : dans l'attente d'une mise à jour, la liste nominative valide à ce jour est celle qui était en vigueur au Comité de Programmation du 14 décembre 2020 ;
 - **DE PROPOSER** lors du prochain Comité de Programmation LEADER la candidature de Monsieur Patrick MANCEAU, Président de Fougères

Agglomération, au titre de Co-Président du Comité de Programmation LEADER ;

- **DE DÉLÉGUER au Comité de Programmation LEADER du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention Groupe d'Action Locale / Autorité de Gestion / Organisme-Payeur autorise (évolution de la composition du Comité de Programmation, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant, à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER.**

2021.013 – MOBILITÉ – AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Encourager le développement des modes actifs (vélo, marche à pied...) est un des axes du schéma des mobilités. L'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique participe à cet objectif.

Afin de bénéficier du dispositif bonus vélo de l'État, il convient qu'une aide soit également attribuée par une collectivité. Le bonus « vélo » de l'État est accordé selon les conditions suivantes depuis le 01 juin 2020 :

- Les demandeurs sont des personnes physiques majeures qui acquièrent un cycle à assistance électrique, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb. Les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif.
- Le demandeur doit justifier d'un domicile en France.
- Le demandeur ne peut bénéficier de l'aide qu'une seule fois.
- Le demandeur doit justifier d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (de l'année précédant l'acquisition du cycle).

Le montant de **l'aide de l'État est identique au montant de l'aide allouée par une collectivité locale** au titre du même cycle à pédalage assisté, sans jamais lui être supérieur dans la limite de 200 euros.

Fougères Agglomération accompagne depuis le 1^{er} avril 2019 les personnes résidant sur son territoire à acheter des vélos à assistance électrique afin notamment d'encourager le développement de la pratique et d'accroître sensiblement la distance parcourue par ce mode de transport.

Fort du bilan établi sur les attributions 2019 et 2020, l'accompagnement financier à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique s'effectuera dans les conditions suivantes sous réserve de transmission d'un dossier complet, tel que décrit dans le règlement annexé à la présente délibération :

- aide financière éligible aux personnes justifiant d'un domicile sur le territoire de Fougères Agglomération
- demandes étudiées dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite chaque année au Budget Primitif de Fougères Agglomération et par ordre d'arrivée ;
- taux de subvention fixé à
 - 20% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf dans la limite d'une aide de 200 euros par matériel si le demandeur justifie d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (de l'année précédant l'acquisition du cycle).
 - 10% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf, plafonné à 100 euros si le demandeur ne justifie pas d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (de l'année précédant l'acquisition du cycle).

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilité » du 8 décembre 2020;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'achat de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire de Fougères Agglomération ;**
- **D'APPROUVER le règlement ci-annexé applicable à compter du 1^{er} mars 2021.**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à instruire les dossiers de demande de subventions et décider de l'octroi ou non desdites subventions, par arrêté ;**

2021.014 – MOBILITÉ – MODIFICATION DE LA GAMME TARIFAIRE SURF

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de billettique, il convient d'adapter certains tarifs à ce nouvel outil. Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Passage d'un ticket journée à un pass 24 h afin de répondre à des tendances observées au sein d'autres réseaux notamment pour les touristes.
- Création d'un tarif en lien avec l'utilisation des cartes KorriGo (ces tarifs sont similaires à tous les réseaux)

| | Tarif |
|--|----------|
| La création d'une carte KorriGo nominative | Gratuite |
| La réédition en cas de perte ou vol d'une carte nominative | 8 € |
| La réédition d'une carte nominative (SAV) | Gratuit |
| La création d'une carte anonymisée | 8 € |
| Fourniture d'un étui - primodélivrance | Gratuit |
| Fourniture d'un étui – (Perte / vol) | 1 € |

- Passage d'un tarif groupe de 9.50 les 10 trajets aller-retour à 0.48 € par voyage
- Création de tarif d'abonnement en renouvellement automatique en lien avec le développement de la e-boutique

| | Tarif |
|---|---|
| Abonnement 1 mois - Renouvellement automatique | 27,00 € pendant 10 mois puis deux mois gratuits |
| Abonnement 1 mois - Jeune - Renouvellement automatique | 11,50 € pendant 10 mois, 11 ^{ème} mois à 5 € et 12 ^{ème} mois gratuit |
| Abonnement 1 mois - Sénior - Renouvellement automatique | 19,00 € pendant 10 mois puis 2 mois gratuits |

Par ailleurs, la grille des conditions de ressources pour l'application du demi-tarif a été mise en place en 2010. Il convient de réévaluer le seuil applicable aux personnes vivant seules. Ainsi il est proposé un passage de 1000 à 1100 € de seuils de ressources mensuelles maximum applicables aux bénéficiaires vivant seuls pour l'application du demi-tarif mensuel

Enfin, dans le cadre de la loi LOM, Fougères Agglomération doit mettre en place une réduction de tarif pour les accompagnants de personne titulaire de carte mobilité inclusion (une des trois types de cartes : invalidité, priorité ou stationnement) pouvant aller jusqu'à la gratuité. Il est proposé de mettre en œuvre une gratuité pour les accompagnants des personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion.

Ces modifications n'ont pas d'impacts significatifs sur les recettes tarifaires.

Considérant la nécessité d'adaptation de la grille tarifaire à la mise en œuvre de la billettique
Vu l'article 19 de la Loi sur Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dite loi LOM
Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » en date du 26 janvier 2021

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE DÉCIDER d'homologuer la grille tarifaire telle que présentée en annexe pour une application sur le réseau SURF à partir du 1^{er} Juin 2021.**
- **D'APPROUVER l'avenant n°1 au Contrat de délégation de Service Public**
- **D'AUTORISER le Président, à signer cet avenant, ainsi tous documents s'y rapportant**

Abstention : Elsa LAFAYE

2021.015 – MOBILITÉ – DÉPLOIEMENT D'UNE BILLETTE – ACCORD CADRE N°2020/08 RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SOLUTIONS "2SCHOOL" ET "2PLACE" – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT À LA SOCIÉTÉ UBI TRANSPORT
Mme PERRIN présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 16 novembre 2020, le Conseil d' Agglomération a autorisé l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Par délibération du Bureau Communautaire n° 2020.043B du 7 décembre 2020, Fougères Agglomération a approuvé l'acquisition d'un Système Billettique Autonome Portable (SBAP) et des matériels accessoires dont le nom commercial est le système « 2PLACE ». Il s'agit d'un système permettant l'utilisation de supports de titres de transport intelligents et des transmissions de données sans contact développé par l'entreprise UBI TRANSPORT.

Ce dispositif a été acquis grâce à un marché subséquent s'insérant dans le cadre de l'accord-cadre conclu entre Ubi Transport et la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP). Le système 2PLACE proposé par la société intègre également les fonctionnalités d'un Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information des Voyageurs (SAEIV). Le réseau de transport SURF dispose d'un SAEIV. Cependant, ce dernier était vieillissant et nécessitait d'être renouvelé. Cet outil permettra de déployer l'information en temps réel.

Pour mémoire, l'intérêt de ce système est de :

- Pour les usagers : d'acheter des titres de transport de manière sécurisé
 - à bord sur papier thermique pour les titres occasionnels (Ticket Unitaire, Ticket Jour),
 - à la Maison de la Mobilité,
 - à domicile via la e-boutique.
- Pour Fougères Agglomération, :
réduire les coûts,
devenir plus écoresponsables,
 - donner une meilleure image du réseau,
 - extraire des données de fréquentations en temps réel.
- Pour l'exploitant du réseau de transport, Transdev Fougères :
 - optimiser le passage des usagers aux contrôles,
 - offrir un meilleur service aux voyageurs,
 - réduire les fraudes,
 - moderniser et améliorer l'image de marque.

Cette solution permet de déployer au sein du réseau de transport SURF la billettique interopérable en Bretagne KorriGo. L'interopérabilité est la capacité, pour deux ou plusieurs systèmes de fonctionner en synergie et de « dialoguer » entre eux, afin d'offrir au client la

possibilité de réaliser toutes les opérations nécessaires à son voyage (achat de titre, validation, établissement d'un profil...), quel que soit le réseau auquel il s'adresse, en fonction des accords de distribution croisée passés entre les réseaux.

Pour ce faire, Fougères Agglomération s'insère dans le processus multi partenarial piloté par la Région Bretagne dont la gouvernance est cours d'adaptation. Le syndicat Megalis Bretagne a par ailleurs mis en place une centrale d'achat pour les cartes notamment.

Faisant suite à l'acquisition du dispositif 2Place en décembre dernier, il convient que Fougères Agglomération sollicite la signature d'un marché subséquent attribué à la société Ubitransport dans le cadre d'un accord cadre n°2020/08 relatif à relatif au fonctionnement des solutions « 2School » et « 2Place ». L'accord cadre est conclu par la CATP avec UBI TRANSPORT du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024. Ce marché subséquent permettra en 2021 :

- d'acquérir des matériels complémentaires
- d'assurer le déploiement de modules complémentaires (Boutique en ligne)
- d'assurer la maintenance de la solution et des matériels

La décomposition du coût pour 2021 est la suivante :

| | Lot 2 | Lot 3 | Lot4 | Total |
|--------------------------------------|--|---|--|--------------------|
| | Contrat de fonctionnement logiciel et matériel de la solution 2Place | Évolutions logicielles des solutions 2School et/ou 2Place | Acquisition et maintenance de matériels complémentaires pour les solutions 2School et 2Place | |
| Investissement back office et projet | 1 800,00 € | 9 589,00 € | | 11 389 € |
| Investissement matériel | | | 14 966,00 € | 14 966 € |
| Equipement des Cartes | | | 8 630,00 € | 8 630 € |
| Total investissement HT | 1 800,00 € | 9 589,00 € | 23 596,00 € | 34 985 € |
| Fonctionnement et hébergement | 22 200,00 € | 5 608,80 € | | 27 808,80 € |
| Maintenance matériel | 1 258,00 € | | 1 750,20 € | 3 008,20 € |
| Connectivité data illimitée | 1 993,08 € | | 234,48 € | 2 227,56 € |
| Total Fonctionnement HT | 25 451,08 € | 5 608,80 € | 1 984,68 € | 33 044,56 € |

A partir de 2022, le coût récurrent du fonctionnement de la solution est évalué à 33 334,84 € an.

En synthèse, les coûts de déploiement de l'ensemble de la solution sont évalués à ce stade de la façon suivante:

| | 2020 - report en 2021 | 2021 | 2022 cout récurrent | Total des 3 premières années |
|--|-----------------------|--------------------|---------------------|------------------------------|
| Investissement | | | | |
| Accord cadre CATP/UBI transport Acquisition billettique | 45 664,70 € | | | 45 664,70 € |
| Accord cadre CATP/UBI transport Fonctionnement et Evolutions logicielles billettique | | 34 985,00 € | | 34 985,00 € |
| Achat SAM | | 1 371,00 € | | 1 371,00 € |
| Total | 45 664,70 € | 36 356,00 € | | 82 020,70 € |
| Fonctionnement | | | | - € |
| Accord cadre CATP/UBI transport Acquisition billettique | | 5 500,00 € | | 5 500,00 € |
| Convention de rémunération CATP Accord-cadre CATP/UBI transport Acquisition billettique | | 5 511,64 € | | 5 511,64 € |
| Accord cadre CATP/UBI transport Fonctionnement et Evolutions logicielles billettique | | 33 044,56 € | 31 621,88 € | 64 666,44 € |
| Convention de rémunération CATP Accord-cadre CATP/UBI transport Fonctionnement et Evolutions logicielles billettique | | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| Achat Carte Korrigo | | 5 050,00 € | 1 713,00 € | 6 763,00 € |
| Total | - € | 54 106,20 € | 33 334,88 € | 87 441,08 € |
| TOTAL | 45 664,70 € | 90 462,20 € | 33 334,88 € | 169 461,78 € |

Ces totaux intègrent le marché d'investissement et de fonctionnement conclus avec UbiTransport et les acquisitions via le groupement d'achat de Syndicat Megalis.

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilité » du 26 janvier 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE CONFIRMER le déploiement d'une solution billettique sur le réseau de transport urbain SURF s'insérant dans le processus multi partenarial KORRIGO,**
- **D'AUTORISER le Président et la Vice-Présidente déléguée à signer l'ensemble des documents afférents aux marchés subséquents issus de l'accord cadre négocié par la CATP avec la société Ubi Transport,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention correspondante :**

| Dépenses | Montant en € HT | Recettes | Montant en € HT | % |
|----------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|---|
| Investissement | 34 954,00 € | ETAT - DSIL - CRTE - Investissement | 13 981,60 € | 40% du montant d'investissement |
| Fonctionnement | 33 044,56 € | ETAT - DSIL - CRTE - Fonctionnement | 1 398,16 € | Montant plafonné à 10 % de la subvention d'investissement |
| | | Fougères Agglomération | 52 618,80 € | |
| Total | 67 998,56 € | Total | 67 998,56 € | |

Abstention : Elsa LAFAYE

2021.016 – POLITIQUES CULTURELLES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT TRIENNALES AVEC LE DÉPARTEMENT – CONSERVATOIRE ET ÉCOLE DE MUSIQUE – 2020/2022
M. RAULT présente le rapport suivant :

Le conseil d'Agglomération est invité à approuver la signature de deux nouvelles conventions de partenariat triennales avec le Département d'Ille-et-Vilaine, l'une pour le Conservatoire de Fougères, l'autre pour l'école de musique de Louvigné-du-Désert, formalisant le soutien financier apporté dans le cadre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine au titre des années 2020-2022.

Le financement départemental est prévu comme suit pour chaque année de la période 2020-2022 :

Conservatoire (Fougères)

- Subvention de fonctionnement de 67 195 € (montant stabilisé depuis 2019)
- Subvention pour les musiciens-intervenants : 62 048 € (montant stabilisé depuis 2019)

École de musique (Louvigné)

- Subvention de fonctionnement : 12 728 € (montant stabilisé depuis 2019)

Les projets de conventions sont joints en annexes.

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 adoptant le conventionnement avec les écoles de musique du Plan Musiques en Ile-et-Vilaine,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes des conventions avec le Département d'Ile-et-Vilaine pour le partenariat relatif au Conservatoire et à l'école de musique pour les années 2020-2022.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.**

2021.017 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

M. FORET présente le rapport suivant :

ALSH

Dans le cadre de l'augmentation de la capacité d'accueil au sein des ALSH de Rives-du-Couesnon, il convient de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 50 % d'un temps complet (17 heures 30 par semaine).

Avec effet au 1^{er} avril 2021 :

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^{ème}) dénommé C/Anim.EspCom/AdAn.20 au tableau des effectifs.
 - Coût budgétaire estimé à environ 10 125 € sur l'année 2021.
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (17.5/35^{ème}) dénommé C/Anim.EspCom/AdAn.21 au tableau des effectifs.
 - Coût budgétaire estimé à environ 10 125 € sur l'année 2021.

Réseau de Lecture Publique

Dans le cadre de l'extension du réseau des médiathèques, avec notamment les ouvertures de Mellé et Romagné, il convient de créer 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Avec effet au 1^{er} mars 2021 :

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet dénommé C/Cult.RDLP/AP.9 au tableau des effectifs.
 - Coût budgétaire estimé à environ 26 700 € sur l'année 2021.

Avec effet au 1^{er} septembre 2021 :

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet dénommé C/Cult.RDLP/AP.10 au tableau des effectifs.
 - Coût budgétaire estimé à environ 11 800 € sur l'année 2021.

Siège :

Dans le cadre de la réorganisation du service Environnement un agent actuellement titulaire du grade d'Ingénieur territorial va bénéficier d'un avancement au grade d'Ingénieur principal.

Il convient donc de créer le poste correspondant

Avec effet au 1^{er} mars 2021 :

- Création d'un poste de d'Ingénieur principal à temps complet dénommé A/Tech.S/IP.1 au tableau des effectifs.

➤ Surcote budgétaire estimée à 350 € pour l'année 2021.

Les crédits sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER ces créations de postes au tableau des effectifs.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

2021.018 – HABITAT – ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Les articles L-302-1 et R-302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation organisent et décrivent les conditions d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Le Programme Local de l'Habitat lancé en 2017, a suivi, tout au long de son élaboration, les prescriptions de l'Etat traduites dans son « Porter à connaissance », en matière de mixité sociale, de cohésion territoriale, de renouvellement urbain et de lutte contre la vacance et la consommation foncière des terres agricoles et naturelles.

Il a été élaboré conjointement avec les services de l'Etat et le SCOT, en cours de révision.

I] LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

➔ Le diagnostic a fait apparaître de fortes disparités entre les communes et les secteurs du territoire. Le secteur de Fougères et les Communes du sud Est du territoire, proches de l'autoroute des estuaires, bénéficient d'une dynamique plus importante au reste du territoire. Les Communes de l'aire urbaine se sont, quant à elles, développées en lotissements périphériques au détriment de la ville de Fougères. Les populations y sont globalement plus jeunes qu'ailleurs avec des revenus plus importants notamment que ceux des habitants de la ville de Fougères et du nord du territoire de Fougères Agglomération.

La ville de Fougères, d'une superficie modeste, voit, quant à elle, sa population vieillir et la taille des ménages diminuer. Les logements sont globalement anciens et ne correspondent pas aux standards d'habitabilité actuelle. Il s'ensuit une vacance qui reste importante particulièrement dans le centre-ville.

La Ville, lauréate « Action Cœur de Ville » bénéficiera prochainement d'une OPAH RU en hyper centre, portée par Fougères Agglomération.

Les Communes du secteur Couesnon, bien que faisant parties d'un secteur rural, bénéficient de la proximité de l'A84 qui rend le marché plus attractif et dynamique. Le foncier y est aussi globalement plus cher.

A l'exception des communes les plus importantes qui conservent des commerces dans leur centre, le reste du territoire voit les centres bourgs se vider, les populations vieillir et la vacance s'intensifier. Les revenus y sont aussi plus faibles qu'ailleurs. La partie nord du territoire est globalement plus impactée et cumule les difficultés en matière d'habitat et de foncier.

II] LA SECTORISATION DU TERRITOIRE

➔ Face à ce constat et aux disparités territoriales, quatre secteurs, présentant des similarités quant à la situation de l'habitat et du marché du foncier, ont été proposés avec un pôle urbain, deux pôles secondaires et un pôle d'appui de secteur :

- Le secteur de Fougères : 8 Communes dont le pôle urbain de Fougères
- Le secteur du Couesnon : 4 Communes dont le pôle secondaire de Rives-du-Couesnon
- Le secteur Est : 7 Communes
- Le secteur de Louvigné : 10 Communes dont le pôle secondaire de Louvigné-du-Désert et le pôle d'appui de secteur de St-Georges-de-Reintembault.

III] LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DU PLH

→ Des objectifs quantitatifs de production de logements ont été évalués à **1966 logements** pour les six années du PLH soit 328 logements créés par an. Ces objectifs ont été basés sur une hypothèse haute de développement démographique à 1%/an pour l'ensemble du territoire.

Pour autant, Fougères Agglomération, consciente des enjeux de renouvellement urbain sur son territoire, affiche une volonté importante de lutte contre la vacance des centres bourgs des Communes rurales et de la ville de Fougères, en affichant des objectifs conséquents de remise sur le marché de ces logements.

→ Les objectifs ambitieux de renouvellement urbain sont affichés par secteur, ce qui implique une volonté de travailler sur la densification des bourgs et des villes de Fougères Agglomération tant en résorption de la vacance, qu'en densification des parcelles et terrains disponibles.

Ces objectifs ont été validés par décisions des Bureaux Communautaires des 2 décembre 2019 et 10 février 2020.

A l'échelle de Fougères Agglomération, c'est un objectif de **1093 logements créés en renouvellement urbain** soit 55% des logements et **448 logements vacants remis sur le marché**.

→ Les objectifs de densité par Commune ont été validés sur le principe de tendances et varient actuellement de 30 log/ha pour Fougères à 15 logements /ha pour les communes rurales les plus excentrées.

A la demande de l'Etat, des travaux complémentaires vont être réalisés pour définir des densités plus précises en fonction des périmètres urbains (cœurs de bourgs et de ville, centre bourg et zone urbanisés et à urbaniser) et des capacités des Communes en matière de renouvellement urbain. Cela pourra être traduit dans les PLU par Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

→ En matière de mixité sociale, des objectifs minimums de production de logements sociaux sont proposés par Commune. Globalement pour tout le territoire, ils représentent la création de **489**

logements sur les 6 ans du PLH soit environ 25 % de la création totale de logements.

Ces logements seront répartis, lors d'un travail complémentaire entre les différentes catégories de logements sociaux (PLS/PLUS et PLAI).

IV] LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PLH

→ Le programme d'actions répond aux objectifs la revitalisation des cœurs de bourg par la requalification du patrimoine bâti ancien. L'objectif répond aux prescriptions de l'Etat en matière de limitation de l'extension foncière et la consommation des terres agricoles et naturelles.

Un premier travail, en cours, consiste en la définition de périmètres visant à délimiter les contours des cœurs de bourg et de ville, des bourgs et zones urbanisées des Communes.

Les aides financières proposées sont destinées à concentrer les efforts pour influencer sur la résorption de la vacance, la densification des parcelles vides destinées à la construction et à l'invention de nouvelles formes d'habiter dans les centres bourgs historiques. Le tout en préservant la qualité du bâti et de l'environnement urbain.

Ces aides sont destinées à tous les opérateurs potentiels, Communes personnes, privées, bailleurs sociaux, associations...

Des aides spécifiques sont aussi axées sur la mixité sociale et générationnelle dans ces périmètres.

→ Le budget investissement en Fonds réservés au titre du Fonds d'Intervention pour l'habitat est de 507 500 € / an en financements constants.

A cela s'ajoutent les études et les financements d'ingénierie sur le budget fonctionnement.

Les financements des Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat, en cours et à venir sur le secteur de Louvigné et la Ville de Fougères bénéficient de leurs propres financements tant en investissement (aides aux personnes privées qu'en fonctionnement (aides ingénierie et études complémentaires).

Enfin les actions proposées pour les structures d'hébergement, en tant qu'habitat spécifique, sont traitées à part car les financements ne sont pas annualisés et concernent la création de structures spécifiques.

V] OBSERVATOIRE ET ÉVALUATION DU PLH

→ Le PLH mettra en place les outils nécessaires au suivi des objectifs du PLH et à son adaptation, par le biais de l'observatoire de l'habitat et du foncier. Celui-ci permettra aussi, dans sa mutualisation avec le SCOT notamment d'évaluer les besoins du territoire et d'adapter la politique publique liée à l'habitat, le logement et le foncier.

Le PLH sera évalué par les bilans annuels qui permettront de réajuster les actions en fonction de l'accomplissement ou non des objectifs fixés.

Vu les articles L 302-3 et R 302-13 du CCH, définissant les modalités d'arrêt du PLH,

Vu la délibération en date du 20 mars 2017 de lancement de l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu les décisions du Bureau communautaire du 2 décembre 2019 et du Bureau Communautaire du 10 février 2020 définissant les objectifs quantitatifs de logements à créer par Commune, en renouvellement urbain, en résorption de la vacance, en densité foncière et en logements sociaux,

Considérant les travaux réalisés dans le cadre du diagnostic, du document d'orientation et du programme d'actions présentés successivement aux élus et personnes ressources associées par le biais du Comité de pilotage,

Considérant que les travaux ont été menés conjointement avec le SCOT, en révision.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'ARRÊTER le Programme Local de l'Habitat avant sa transmission aux Communes et au SCOT pour avis qui auront 2 mois pour se prononcer.**

Abstentions : Denis CHOPIN – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL

Vote contre : Stéphane IDLAS

**2021.019 – EAU ET ASSAINISSEMENT – GEMAPI – BUDGET PRÉVISIONNEL 2021
VALLÉE DU BOIS AINAUX**
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie soutient les opérations en faveur de la protection, de la restauration et de la gestion des écosystèmes humides ainsi que leur biodiversité, via son 11^{ème} programme d'intervention. Ce soutien est complété par la Région Bretagne.

La vallée du Bois Ainaux, espace naturel remarquable appartenant à Fougères Agglomération, nécessite des travaux à mener en 2021, à savoir :

- gestion du site;
- curage d'une mare et remise d'un cours d'eau traversant la zone humide dans son fond de vallée sur 2 tronçons.

Ces travaux sont éligibles aux aides du programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Des travaux d'assainissement, non subventionnables, seront également à prévoir.

Le budget global prévisionnel 2021 pour la vallée du Bois Ainaux est le suivant :

| DEPENSES TTC | | RECETTES | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Travaux de gestion du site : débroussaillage, taille, fauche, tonte, restauration mares... | 13 000 € | Agence Eau Seine Normandie forfait gestion | 1 500 € |
| Réhabilitation mare et cours d'eau (forfait) | 20 000 € | Aide Agence Eau sur réhabilitation mares (80 %) | 16 000 € |
| Nettoyage pontons/mobiliers eau sous pression | 700 € | Région Bretagne | 8 900 € |
| Taxe foncière | 700 € | Fougères Agglomération (35 % sur total) | 14 000 € |
| Petit matériel, eau et électricité... | 1 000 € | | |
| Assainissement : travaux réfection réseau | 3 000 € | | |
| Assainissement : achat équipement | 2 000 € | | |
| TOTAL TTC | 40 400 € | TOTAL TTC | 40 400 € |

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER le budget prévisionnel présenté,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à solliciter les subventions correspondantes,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document afférent.**

2021.020 – EAU ET ASSAINISSEMENT – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA LOISANCE ET DE LA MINETTE – CHANGEMENT DE DÉLÉGUÉ TITULAIRE – COMMUNE DE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Vu la délibération de la Commune de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 6 octobre 2020, indiquant le changement du membre titulaire au sein du Syndicat Loisanse Minette,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020.120 en date du 7 septembre 2020, désignant les délégués de Fougères Agglomération dans le Syndicat Loisanse Minette,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER M. Arnaud LEULIETTE comme représentant titulaire de Fougères Agglomération, en remplacement de M. Damien GESLIN, au sein du Syndicat Loisanse Minette,**

2021.021 – EAU ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE ST-SAUVEUR-DES-LANDES
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Sauveur-des-Landes porte un projet d'extension du Lotissement « Résidence Le prieuré ». Une opération d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées est associée à celle du lotissement communal. Elle demande une réhabilitation du poste de refoulement des eaux usées.

À la suite du transfert de la compétence « assainissement collectif » à Fougères Agglomération à la date du 1^{er} janvier 2020 (loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe), il est nécessaire d'établir une convention entre Fougères Agglomération et la commune de St Sauveur des Landes.

La convention (jointe en annexe) a pour objectif de :

- Formaliser une délégation de maîtrise d'ouvrage de Fougères Agglomération à la commune de St-Sauveur-des-Landes concernant la partie "poste de refoulement des eaux usées",
- Définir les conditions de réalisation et de financement de l'opération.

Dans cette convention, il est prévu qu'au fur et à mesure de l'opération, la commune de St-Sauveur-des-Landes se fera rembourser par Fougères Agglomération des frais relatifs à la réhabilitation du poste de relevage des eaux usées du lotissement du Prieuré.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP », et ses modifications successives, notamment le décret 2004566 du 17 juin 2004 ;

Considérant l'article 2 paragraphe II de la loi MOP n°85704 du 12 juillet 1985 précitée, précisant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 25 janvier 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Sauveur-des-Landes,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention, les mandats et tout document afférent.**

**2021.022 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS COMMERCE ARTISANAT –
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.120 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention avec le Conseil régional de Bretagne portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT;

Vu la convention entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération relative à la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT en date du 28 juillet 2017 et ses avenants en date du 12 avril 2019 et du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2019.091 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant les termes de la convention avec la Ville de Fougères et la délibération n°2020.014 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications apportées à la convention ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à l'évolution du dispositif favorisant la digitalisation des entreprises ;

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Montant des travaux éligibles | 41 589,54 € |
| Montant total des aides accordées | 10 676,86 € |
| Montant total financé par F.A | 5338,43 € |
| Montant total financé par la Région | 5338,43 € |

| Nom de l'entreprise | Adresse | Activité | Projet | Montant des travaux | Montant de l'aide | Part Région |
|------------------------|--|--------------|--------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|
| Entreprise DEL TP | 1 La Croix Collin 35140 ST OUEN DES ALLEUX | Terrassement | Acquisition de matériels | 31 000,00 € | 7 500,00 € | 50% 3 750,00 € |
| Boulangerie du Prieuré | 16 place du Prieuré 35420 LOUVIGNE DU DESERT | Boulangerie | Modernisation du local | 10 589,34 € | 3 176,86 € | 50% 1 588,43 € |

Une convention d'attribution de l'aide sera établie avec chacune des entreprises bénéficiaires. Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 décembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions du dispositif Pass Commerce Artisanat ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.023 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS JEUNES AGRICULTEURS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-213 relative à la création du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs ; *Pour rappel, le montant de l'aide est de 2.500 € pour tout jeune exploitant bénéficiant de la DJA. En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide : un diagnostic bocage ou une formation de gestion d'entreprise.* Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Jeunes Agriculteurs aux exploitants suivant :

| Nom exploitant | Raison sociale | Adresse de l'exploitation | Activités | Montant de subvention | Choix de la contrepartie |
|--|-------------------------------|--|---|-----------------------|--------------------------|
| NEDELEC Youenn Thorigné Fouillard | EARL la Ferme des Deux Chênes | Le bas Tertre 35140 St-Ouen-des-Alleux | Maraichage bio en circuit court et vente direct | 2 500 € | Diagnostic bocage |
| DESCHILDRE Cyrille | EARL la Ferme des Deux Chênes | Le bas Tertre 35140 St-Ouen-des-Alleux | Maraichage bio en circuit court et vente direct | 2 500 € | Diagnostic bocage |

Nota : en application de la « transparence GAEC », au sein d'un GAEC (élargi aux EARL), chaque associé peut bénéficier d'un plafond de 20 000 € d'aide de minimis agricole, sous condition de compléter une attestation par associé.

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 décembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 500 € aux exploitants**

désignés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

2021.024 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PROJET COLLABORATIF LABELLISÉ PAR LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉS – CONVENTION AVEC LA RÉGION – PROJET LEG'ALIM
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Le 24 octobre 2018 Fougères Agglomération a signé avec la Région Bretagne une « Convention de participation aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité - 2018 - 2020 ». Le dispositif rassemble 20 EPCI bretons.

Pour rappel, par délibération du 16 novembre 2020, Fougères Agglomération a renouvelé sa participation sur la période 2021 – 2023.

L'objectif est d'accompagner les projets de R&D collaboratifs : tout projet associant au moins 2 entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé.

Le montant de l'aide est plafonné par décision de chaque EPCI.

Le montant de 10 000 € / projet a été retenu par Fougères Agglomération.

Le 1er octobre 2020, la Région Bretagne sollicite Fougères Agglomération et Rennes Métropole pour le projet **LEG'ALIM**.

Le projet vise à apporter une réponse aux enjeux sociétaux sur la consommation de protéines végétales (légumineuses à haute valeur ajoutée) à destination du marché de l'alimentation humaine.

Labellisation : pôles Valorial et Végépolys en juin 2020

Contexte :

Croissance démographique mondiale

75% des protéines consommées sont d'origine animale

80% des surfaces agricoles sont destinées à l'élevage

Nouvelles attentes sociétales (déclin conso de viande)

Nouveau marché stratégique, hors protéine de soja majoritaire (moins plébiscités)

Légumineuses à graines (fèverole, pois...) : potentiel mais contraintes à lever

Graines :

Issues de filières végétales durables

Respectant un cahier des charges strict (origine régionale, impact environnemental...),

Technologiquement traitées (propriétés fonctionnelles et nutritionnelles)

Le projet réunit 3 partenaires :

VALOREX, à Combourillé (chef de file) – 95 salariés – 1992 – nutrition animale

ROLE : coordination du projet et apport expertise en termes d'approvisionnement / processus technologiques / connaissance marché / technologie de transformation

Coopérative EUREDEN (union des coopératives Triskalia et Groupe d'aucy), à Mellac (29) – 2700 salariés (groupe : 9 000) – 300 implantations en Bretagne – CA 2 Mds € - Leader productions animales, végétales, fournitures biens et services

ROLE : Production des systèmes de culture (légumineuses durables : expérimentations variétales, référentiel numérique, développement d'un outil conseil)

INRAE institut agro, à Rennes.

ROLE : Caractérisation des constituants des légumineuses, interactions, mise en œuvre, propriété fonctionnelle et nutritionnelle

Objectifs du partenariat :

Amont : production de légumineuses à graines de façon optimisée et diffusion des

connaissances

Aval : élaboration d'ingrédients protéiques de haute VA issus de filières bretonnes de production et de transformation répondants aux attentes des consommateurs et de la loi EGalim du 30/10/2018 – *loi visant l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire & une alimentation saine et durable notamment dans la restauration collective*

Retombées :

Scientifiques, technologiques, usage, environnementaux, images

Chiffres d'affaires et emplois (recrutements immédiats prévus)

Impacts pour le territoire breton : accélération des transitions écologique, climatique, économique et sociétales

Plan de financement

Coût total du projet : 994 648 €

Subvention totale : 493 030 € (soit 49,57%)

| Partenaires du projet | | En € | | | | Collectivités financeurs (en €) | |
|---|--|----------------|-------------------|------|-------------------|--|----------------------------------|
| Bénéficiaire | Activité | Coût total | Assiette éligible | Taux | Subvention totale | Collectivités financeurs | montant proposé "guichet unique" |
| VALOREX Localisation : Combourtille (35) CA (en k€) : 82 038 Effectif : 93 Date création : 1993 DIS : 2 FI : 1 *Aide régionale antérieure : Projet GRILLERS (89 623 € soldé en 2019) ; Projet ROC+ (90 198 € en 2018) | PME spécialisée sur le secteur de la nutrition animale | 529 196 | 529 196 | 45% | 238 138 | CRB : 228 138 € Fougères Agglomération 10 000 € (en attente de validation) | 238 138 |
| COOPERATIVE EUREDEN Localisation : Mellac (29) CA : 3 Md€ Effectif : 9 000 Date création : 2020 DIS : 2 FI : 1 | Coopérative née du rapprochement des groupes D'Aucy et Triskalia, spécialiste de l'agriculture et de l'agroalimentaire | 196 327 | 196 327 | 25% | 49 082 | CRB : 49 082 | 49 082 |
| INRAE Localisation : Rennes (35) Date création : 2020 DIS : 2 FI : 1 *Aide régionale antérieure : Projet OPTIMAL (98 500 € en 2016) ; Projet EPSOLYS (107 338 € en 2017) ; Projet GWASSICA (44 770 € en 2017) ; FUI 25 projet PROBIOVEG (212 231 € en 2018) ; Projet FINARBED (14 944 € en 2019) ; Projet FLEGME (83 k€ en 2019) ; Projet PROLIFIC (711 850 € en 2019) ; Projet NEOLAC (112 204 € en 2020) ; Projet PROFILap (227 180 € CP du 26/10/20) | Equipe « Bioactivité & Nutrition » de l'UMR STLO ayant développé une expertise reconnue internationalement sur la digestion des aliments et de leurs constituant | 269 125 | 205 810 | 100% | 205 810 | CRB : 144 067 € RM : 61 743 € (en attente de validation) | 205 810 |
| | | 994 648 | | | 493 030 | | 493 030 |

Contribution du bénéficiaire (VALOREX) au projet :

- Effort (homme.an) : 1,42 h.an

- Durée du programme : 36 mois

Date de début : 01/10/2020

La Région Bretagne propose à Fougères Agglomération d'apporter une aide auprès de Valorex.

Pour rappel, **Le montant de l'aide est plafonné par décision de chaque EPCI. Le montant de 10 000 € / projet** a été retenu par Fougères Agglomération.

Vu la délibération de Fougères Agglomération n°2018.067 du 28 mai 2018 relative à la « convention participation aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité 2018 - 2020 » ;

Vu la convention signée le 20 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 décembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le versement d'une participation d'un montant de 10 000 € dans le cadre du projet LEG'ALIM, selon les modalités prévues dans la convention ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.**

2021.025 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC ATLANTEM

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

En 2017, dans le cadre de son développement, la société Atlantem a sollicité l'ensemble des financeurs (État, Région, Fougères Agglomération).

Le projet visait à déménager le site de production de Lécousse dans une nouvelle usine sur la zone de Plaisance à St Sauveur-des-Landes.

Dans ce cadre, 50 nouveaux emplois CDI ETP étaient prévus sur trois ans et l'entreprise prévoyait un investissement immobilier de 10 M€.

Les subventions accordées :

État : 400 000 € dans le cadre de la Prime à l'Aménagement du Territoire (8000 € / emploi)

Région : 200 000 € (4000 € / emploi)

Fougères Agglomération : 125 000 € (2500 € / emploi), par délibération en date du 18 septembre 2017.

Le versement des aides de la Région et de Fougères Agglomération fut conditionné de la même manière, soit 50% à la création de 25 emplois et 50% complémentaire sous réserve de la création des 50 emplois.

Durée du programme : 3 ans (du 15/06/2017 au 14/06/2020)

Le nouveau site a été mis en route le 01/12/2019.

À date, Fougères Agglomération a versé 62 500 € de subvention sur justification de la réalisation de l'investissement et de la création de 25 nouveaux emplois.

Par courrier reçu le 09/09/2020, l'entreprise sollicite Fougères Agglomération pour prolonger le programme. En effet, l'engagement d'investissement a bien été respecté, mais 44 postes ont été créés sur les 50 prévus, passant ainsi l'effectif total à 134 salariés.

Les postes manquants sont justifiés par un retard sur le développement de leur « gamme produit » lié en particulier à la crise sanitaire.

L'entreprise demande aux financeurs une prolongation de 2 ans supplémentaires jusqu'au 14/06/2022.

Les avenants ont d'ores et déjà été obtenus de l'État et de la Région Bretagne.

Vu la délibération de Fougères Agglomération n°2017.180 du 18 septembre 2017 relative à l'accompagnement du projet Atlantem ;

Vu la convention signée le 11 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 décembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER par avenant la prolongation du dispositif d'aide de Fougères Agglomération jusqu'au 14 juin 2022, les autres modalités de la convention d'origine restant inchangées ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.**

2021.026 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE – COMMUNE DE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX – PROLONGATION
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par délibération n°2019-046 du 25 mars 2019, Fougères Agglomération a accordé à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux une subvention de 60 000,00 € au titre du FIE.

La convention d'une durée d'une année a été signée le 26 mars 2019.

Par courrier du 9 décembre 2020, la mairie de St-Ouen-des-Alleux sollicite Fougères Agglomération pour proroger la durée de leur convention.

Pour rappel, l'opération porte l'acquisition et des travaux de réhabilitation de 2 immeubles, permettant de disposer pour la location de locaux commerciaux, dont un bar, et de logements (total investissement de 681 087 €, et montant de FIE de 60 000,00 €).

Compte tenu de la crise du COVID, les entreprises ont accumulé beaucoup de retard dans la réalisation des travaux qui ne pourront se terminer qu'à la fin de l'été 2021.

Il est proposé un avenant à la convention prévoyant un report jusqu'au 1^{er} octobre 2021.

Vu la délibération de Fougères Agglomération n°2019-046 du 25 mars 2019 ;

Vu la convention signée 26 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 22 décembre 2020 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER par avenant la prolongation de la convention au titre du Fonds d'Intervention Economique jusqu'au 1^{er} octobre 2021, les autres modalités de la convention d'origine restant inchangées ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents afférents.**

2021.027 – MARCHÉS – HABITAT – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À POILLEY
M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Vu la délibération du 26 novembre 2018 attribuant au groupement DUPRIEZ ECIE le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant provisoire de 24 144,00 € HT pour la rénovation de deux logements locatifs sociaux à POILLEY,

Vu la décision du 30 septembre 2019 arrêtant à 27 334,00 € HT la rémunération définitive du groupement DUPRIEZ ECIE,

Vu les délibérations du 24 février 2020 et du 19 octobre 2020, et la décision du président du 2 octobre 2020 attribuant les marchés de travaux pour un montant total de 234 462,12 € HT,

Vu les devis des entreprises AMIANTE PRO, BATI ECO et BELLOIR d'une part,

Considérant les erreurs matérielles et omissions constatées sur les cahiers des clauses particulières des consultations successives d'autre part,

Vu les projets d'avenants suivants :

1. Avenant 1 en moins-value de 1 750,00 € HT au lot 1Bis « Désamiantage » attribué à AMIANTE PRO (50370 BRÉCEY) :
 - 1- pour retirer le prix de l'échafaudage rendu inutile du fait du calendrier des travaux, ce qui ramène le montant du marché à 6 430,00 € HT
 - 2- pour rectifier la formule d'actualisation du prix,
2. Avenant 1 en plus-value de 2 520,19 € HT au lot 2 « Gros œuvre » attribué à BATI ECO (35460 MAEN ROCH) pour ajouter le rejointoiement de pignons auparavant cachés par le bâtiment, ce qui porte le montant du marché à 35 902,89€ HT,
3. Avenant 1 sans incidence financière au lot 5Bis « Serrurerie » attribué à l'entreprise BAUGÉ (50140 ROMAGNY) pour compléter le CCAP par une formule d'actualisation,
4. Avenant 1 en plus-value de 2 986,71€ HT au lot 6 « Cloisons-Doublage-Isolation » attribué à l'entreprise BELLOIR (35300 FOGÈRES) pour améliorer le degré de résistance thermique du bâtiment et le rendre compatible avec les critères d'attribution des subventions sollicitées pour le financement du projet, ce qui porte le montant du marché à 19 848,45 € HT,
5. Avenant 1 sans incidence financière au lot 13 « Électricité » attribué à RAUT (35133 JAVENÉ), pour corriger la formule d'actualisation portée au CCAP.

Après passation de ces avenants, le nouveau montant du marché sera de 238 219,02 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « Commande publique » du 19 janvier 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la passation des avenants avec :**
 - **AMIANTE PRO (50370 BRÉCEY) pour le lot 1Bis « Désamiantage »,**
 - **BATI ECO (35460 MAEN ROCH) pour le lot 2 « Gros œuvre »**
 - **BAUGÉ (50140 ROMAGNY) pour le lot 5bis « Serrurerie »**
 - **BELLOIR (35300 FOGÈRES) pour le lot 6 « Cloisons-Doublage-Isolation »**
 - **RAUT (35133 JAVENÉ), pour le lot 13 « Électricité »**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer les avenants correspondants.**

**2021.028 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PCAET AXE 2 – PATRIMOINE BÂTI –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF – « VILLES ET COMMUNES, VERT L'AVENIR
! »**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Fougères Agglomération a inscrit dans son Plan Climat Air Energie Territorial, l'action 2.2 « Coordonner et renforcer l'accompagnement à la construction et la rénovation énergétique du secteur résidentiel privé », arrêté par la délibération n°2020.037.

GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, signés avec les collectivités locales. Dans le cadre de ses missions, GRDF assure également la promotion du gaz et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux, notamment pour la conversion du fioul vers le gaz.

Il est proposé à Fougères Agglomération de travailler conjointement avec GRDF, dans le cadre d'une convention de partenariat (cf annexe), pour aider les propriétaires se chauffant au fioul à se convertir au gaz.

Cette convention est signée entre GRDF et Fougères Agglomération pour les huit communes du territoire desservies ou à proximité d'un réseau de gaz : Beaucé, Fougères, Javené, Laignelet, La Selle-en-Luitré, Lécousse, Romagné et Saint-Sauveur-des-Landes.

Par cette convention, GRDF s'engage à :

- Proposer une aide de 400€ TTC pour toute demande de raccordement au réseau de gaz d'un client particulier, propriétaire en maison individuelle, aujourd'hui chauffée au fioul, sur une période de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- Proposer un accueil personnalisé pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement.

De son côté, Fougères Agglomération s'engage à :

- Mettre en avant la convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix,
- Étudier avec GRDF l'intérêt que pourraient avoir les collectivités locales de convertir leurs bâtiments communaux au gaz naturel,
- Réfléchir aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV,
- Faciliter, avec les communes, l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la présente convention.

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Écologique » en date du 23 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2021,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat ;**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tout document afférent.**

Abstentions : Jean-Claude BRARD – Noël DEMAZEL – Louis PAUTREL – Monique POMMEREUL

2021.029 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SMICTOM – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

M. BOUDET présente le rapport suivant :

Après présentation en séance,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

2021.030 – FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2021, ci-joint doit être débattu ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2021 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE VOTER les Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport.**

Abstention : Elsa LAFAYE

2021.031 – FINANCES – CONVENTION DE GESTION AVEC LE SMICTOM DU PAYS DE FOGÈRES

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

La convention de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec le SMICTOM du Pays de Fougères est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour un an, reprenant les termes de la convention précédente existante entre Fougères Agglomération et le SMICTOM du Pays de Fougères.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les termes de la convention avec le SMICTOM du Pays de Fougères,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention.**

2021.032 – RN12 – PROJET DE DÉVIATION FOGÈRES - BEUCÉ – FLEURIGNÉ DE LA RN12

M. le Président présente le rapport suivant :

Fin 2019, les élus des communes concernées et de Fougères Agglomération se sont majoritairement prononcés en faveur d'une liaison à 2x2 voies entre le secteur de fin du barreau et Cimette à La Chapelle-Janson, déviant Fougères, Beaucé et Fleurigné.

Des analyses complémentaires ont été effectuées par la suite et lors de différents échanges, les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement (DREAL) ont indiqué que l'élargissement de la rocade de Fougères est hors du champ de la commande ministérielle mais que ce projet est éligible à l'étude dans la prochaine contractualisation avec l'État (CPER 2021-2027).

Concernant la déviation de Beaucé - Fleurigné entre Cimette et le giratoire de la Hayais sur Javené, l'État considère que le projet à 2x2 voies nécessiterait de reprendre les études ainsi que la concertation publique, et qu'une voie bidirectionnelle correspond le mieux aux objectifs de sécurisation des traversées de bourgs, de gestion du trafic de transit et de limitation des impacts environnementaux et agricoles. Pour autant, l'État reconnaît tout l'intérêt de réserver les emprises nécessaires à un élargissement futur à 2x2 voies.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des bourgs de Beaucé et Fleurigné, celui de Beaucé étant traversé chaque jour par plus de 12 000 véhicules.

Considérant la nécessité d'étudier la meilleure liaison 2x2 voies entre le rond-point de la Hayais au barreau de l'A84 et sa réalisation dans les meilleurs délais.

Considérant qu'il est prioritaire d'inscrire ces études et ces travaux de déviation au contrat de plan État-Région 2021-2027.

Considérant tous ces éléments convergents,

Vu les délibérations des communes concernées,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} février 2021,

Entendu le présent exposé, en appui des demandes des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE RETENIR un scénario de phasage 2X1 voie immédiat prévoyant les emprises nécessaires pour un élargissement futur à 2X2 voies, solution qui permettra d'observer l'évolution du trafic et de son impact environnemental au fil des années,**
- **DE PRÉSERVER la continuité des voies communales et de la voie verte traversées par la déviation, ceci par des ouvrages adéquats (ponts). Dans tous les cas, il convient d'éviter les carrefours à plat,**

- **DE DEMANDER** que l'accès des habitants de La Selle-en-Luitré à cette déviation ainsi qu'à la zone industrielle de l'Aumallerie soit assurée par un giratoire situé au Sud de la zone de l'Aumallerie sur le territoire de La Selle-en-Luitré,
- **DE SOLLICITER** des études approfondies concernant le fonctionnement des ronds-points et la liaison la plus pertinente de la déviation à 2x2 voies entre le barreau de l'autoroute des estuaires et le rond-point de la Hayais,
- **DE DEMANDER** l'inscription prioritaire du projet – travaux et études – au contrat de plan État – Région 2021-2027.

Vote contre : Elsa LAFAYE

2021.033 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CENTRE FRANÇAIS DE LA COPIE (CFC) – LICENCE D'AUTORISATION ANNUELLE « COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES »

M. le Président présente le rapport suivant :

A l'instar de la SACEM pour les œuvres musicales, le Centre Français d'Exploitation du droit de copie (CFC) autorise les copies et la diffusion d'articles de presse et de pages de livres contre redevance reversée aux auteurs.

Le CFC, organisme agréé par le Ministère de la Culture, nous rappelle l'obligation de souscrire une licence d'autorisation « copies internes professionnelles » permettant de copier et diffuser au profit des agents et élus de Fougères Agglomération.

Au regard des effectifs, élus y compris, la redevance annuelle s'élève à 1600 € HT.

Vu les articles L122-10, L122-12, L335-2 et 3 du code de la propriété intellectuelle,

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 portant renouvellement de l'agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie en vue de la gestion du droit de reproduction par reprographie.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE SOUSCRIRE** à la licence d'autorisation « copies internes professionnelles » du CFC pour un montant annuel de 1 600 € HT, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document y afférent.

2021.034 – DÉLÉGATIONS – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 1^{er} février 2021.

2021.001B – Mobilité – Partenariat vélo – Entreprise Puratos

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE VALIDER le cadre de ce partenariat dans les conditions exposées dans la décision et D'AUTORISER le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer et exécuter tous les documents.

2021.002B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 3 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie », d'une subvention de 1 250 € à 5 propriétaires pour des travaux « d'adaptation autonomie ».

2021.003B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 500 € à 1 propriétaire pour des travaux « d'économie d'énergie ».

2021.004B – Marchés publics – Service technique – Entretien espaces verts 2021-2024

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les marchés suivants :

- LOT 1: ESAT (35140 ST JEAN SUR COUESNON) pour un montant HT de 31 610 € par an soit 94 830 € pour 3 ans
- LOT 2: SERRAND (35500 VITRÉ) pour un montant HT de 22 055 € par an soit 66 165 € pour 3 ans
- LOT 3: TALIGOT (35133 LUITRÉ) pour un montant HT de 15 150 € par an soit 45 450 € pour 3 ans

2020.005B – Marchés publics – Environnement – Travaux Pont Macherel

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER à l'entreprise SOTRAV de Fougères (35133) le marché d'un montant de 78 757,50 € HT et D'AUTORISER le Président ou le Vice-président délégué à signer le marché correspondant.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.